



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

Direction Départementale
des Territoires
Bureau Biodiversité

Arrêté n° DDT-SEB/BB-2020 209 - 000 1

**portant actualisation du document d'objectifs
(DOCOB) du site Natura 2000 FR2112010
« Barrois et forêt de Clairvaux »**

LE PRÉFET DE L'AUBE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2009/147/CEE du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R 414-9 et suivants relatifs à la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 ;

VU l'arrêté Ministériel du 8 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Barrois et forêt de Clairvaux » (Zone de protection spéciale) ;

VU l'arrêté Ministériel du 20 août 2007 portant désignation du Préfet de l'Aube comme préfet coordonnateur du site Natura 2000 « Barrois et forêt de Clairvaux » ;

VU le décret du 15 janvier 2020, nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ, Préfet de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014279-0013 du 6 octobre 2014 portant approbation du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR2112010 « Barrois et forêt de Clairvaux »

VU l'arrêté préfectoral n°08-3475 du 15 octobre 2018 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR2112010 « Barrois et forêt de Clairvaux » ;

VU la demande de l'office national des forêts (ONF) proposant l'ajout d'une mesure de gestion dans le DOCOB permettant le montage d'un nouveau contrat Natura 2000 forestier ;

VU l'avis du comité de pilotage réuni le 27 septembre 2019 pour le site Natura 2000 « Barrois et forêt de Clairvaux », au cours duquel a été proposé l'ajout de cette mesure de gestion dans le DOCOB ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, d'actualiser le DOCOB du site Natura 2000 FR2112010 « Barrois et forêt de Clairvaux » ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR2112010 (n° régional 212) « Barrois et forêt de Clairvaux » est actualisé.

L'actualisation concerne l'ajout au DOCOB de la mesure GH1.5 « Création ou rétablissement de clairières ou de landes », telle que détaillée dans l'annexe au présent arrêté.

Article 2 : Les autres dispositions du DOCOB demeurent inchangées.

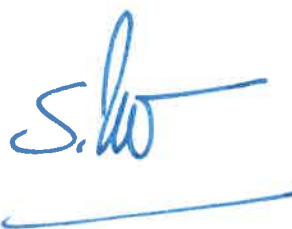
Article 3 : Le DOCOB ainsi actualisé est tenu à la disposition du public auprès des services de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand-Est, de la Direction départementale des territoires (DDT) de l'Aube ainsi que dans les mairies des communes concernées et citées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2014279-0013.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Mme la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et M. le Directeur départemental des territoires de l'Aube, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube et transmis aux membres du comité de pilotage.

Fait à TROYES, le 27 JUIL. 2020

Le Préfet



Stéphane ROUVÉ

ANNEXE à l'arrêté portant actualisation du DOCOB du site Natura 2000
« Barrois et forêt de Clairvaux »

Ajout de la mesure GH1.5 – création ou rétablissement de clairières ou de landes

Titre III.6.1. du Tome 2 du DOCOB validé en COPIL le 12 juin 2014 : ***Les contrats forestiers***

Site Natura 2000 « FR2112010 Barrois et forêt de Clairvaux »	Création ou rétablissement de clairières ou de landes Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier	GH1.5 (Mesure de gestion basée sur la fiche-action F011 « Création ou rétablissement de clairières ou de landes ») Priorité 2
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	- Milan noir (A073) - Engoulevent d'Europe (A224) - Bondrée apivore (A072) - Busard Saint-Martin (A082) - Pie-grièche écorcheur (A338) - Alouette lulu (A246)	
Objet de la mesure	Il s'agit d'améliorer la diversité des habitats intraforestiers en créant, rétablissant ou maintenant des secteurs ouverts (clairières, landes, pelouses, milieux rupicoles) intraforestiers afin d'améliorer l'état de conservation d'espèces d'intérêt communautaire. Cette mesure de gestion comporte une gamme d'opérations diverses permettant l'atteinte de cet objectif.	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 doté d'un Docob opérationnel (c'est-à-dire Docob incluant des mesures de gestion validées par le COPIL). Cette mesure concerne l'ensemble des boisements du site Natura 2000 présentant des secteurs ouverts (landes, prairies, pelouses, milieux rocheux) accueillant des espèces d'intérêt communautaire et nécessitant des opérations de réouverture ou d'entretien spécifiques.	
Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges, les bénéficiaires peuvent être des communes, propriétaires privés, gestionnaires forestiers...	
Description de l'action et engagements		
Description	L'action concerne la création ou le rétablissement de clairières ou de landes dans les peuplements forestiers au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation du site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. La création ou le rétablissement de clairières contribue au maintien de certaines espèces végétales ainsi que de plusieurs espèces d'oiseaux. Les chiroptères peuvent également être favorisés par la mise en place d'un réseau de clairières du fait de la présence d'insectes.	
Engagements rémunérés	- Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux ; - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat - Dévitalisation par annellation ; - Débroussaillage, fauche, broyage ; - Nettoyage du sol ; - Élimination de la végétation envahissante ; - Études et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	Les espaces ouverts peuvent faire l'objet de travaux ponctuels afin de lutter contre leur fermeture dès lors qu'ils jouent un rôle dans la conservation de l'espèce ou de l'habitat considéré. Les clairières (et autres espaces ouverts) à maintenir ou à créer doivent avoir une superficie maximale de 1500 m² . L'entretien de lisières peut sembler pertinent dans le cadre de cette action. Celle-ci peut être prise en charge dans le cadre de l'action F22717 (Aménagement et entretien de lisières étagées, mesure GH1.3 du présent Docob).	

Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) - Lorsque la concentration de grand gibier peut nuire à l'habitat ou à l'espèce considérée, le bénéficiaire, s'il est titulaire du droit de chasse, s'engage à exclure, dans et en lisière des clairières, les agrainages et les pierres à sel. Le bénéficiaire s'engage également à ne pas installer de nouveau mirador dans une clairière faisant l'objet du contrat.
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Financements	Contrat Natura 2000 forestier : Action F01I Taux de financement : Prise en charge par cofinancement de crédits État (MEDDE) / FEADER Aide sur pièces justificatifs plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
Contrôles	
Points de contrôle	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction Contrôle sur place* : - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Contrôle du respect de la période d'intervention * Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)
Suivis	
Indicateurs de suivi	- Surface d'habitats intraforestiers sous contrat - Surfaces cumulées ayant bénéficiées de cette mesure sur le site Natura 2000 - Nombre et montant des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
Indicateur d'évaluation	- Surface relative des habitats naturels forestiers concernés - Amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire sensibles à la qualité des milieux forestiers et intraforestiers : Milan noir (A073), Bondrée apivore (A072), Busard Saint-Martin (A082), Pie-Grièche-écorcheurs (A338), Engoulevent d'Europe (A224), Alouette lulu (A246).

Évaluation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre